

Conseil Municipal du 28/03/2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 mars 2024 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 14

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, M. PERON, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, M. DUGUE, M. BOISRAMÉ, Mme HÉRISSE.

Absente excusée : Mme DETOC

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DUGUE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024
2. Compte de gestion 2023 – Assainissement
3. Compte de gestion 2023- Commerce
4. Compte de gestion 2023 - Commune
5. Compte administratif 2023 - Assainissement
6. Compte administratif 2023 - Commerce
7. Compte administratif 2023 – Commune
8. Affectation du résultat 2024 - Assainissement
9. Affectation du résultat 2024-Commerce
10. Affectation du résultat 2024 - Commune
11. Subvention 2024 au budget CCAS
12. Subventions 2024 aux associations
13. Taux d'imposition 2024
14. Budget primitif 2024 – Assainissement
15. Budget primitif 2024- Commerce
16. Budget primitif 2024 – Commune
17. Questions diverses

1. Délibération n°2024/12 : Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

2. Délibération n°2024/13 : Compte de gestion 2023 - assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du budget assainissement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Fougères et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

3. Délibération n°2024/14 : Compte de gestion 2023 - commerce

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du budget commerce.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Fougères et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget commerce.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

4. Délibération n°2024/15 : Compte de gestion 2023 - commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du budget commune.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Fougères et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget communal.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

5. Délibération n°2024/16 : Compte administratif 2023 - assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 25 538.34 €

Recettes : 10 051.42 €

Excédent de clôture : 0 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 15 486.92 €

Section fonctionnement :

Dépenses : 31 523.95 €

Recettes : 25 450.62 €

Excédent de clôture : 57 601.48 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 63 674.81 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2023 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

6. Délibération n°2024/17 : Compte administratif 2023 - commerce

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget commerce qui peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 52 970.22 €

Recettes : 35 869.60 €

Excédent de clôture : 7 029.78 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 24 130.40 €

Section fonctionnement :

Dépenses : 3 632.37 €

Recettes : 4 400.00 €

Excédent de clôture : 978.33 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 210.70 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2023 du budget commerce.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

7. Délibération n°2024/18 : Compte administratif 2023 - commune

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 99 072.01 €

Recettes : 377 065.49 €

Excédent de clôture : 884 783.00 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 606 789.52 €

Section fonctionnement :

Dépenses : 836 986.26 €

Recettes : 1 012 243.69 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 12 844.16 €

Excédent de clôture : 188 101.59 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2023 du budget commune.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

8. Délibération n°2024/19 : Affectation du résultat - assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter l'excédent au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

9. Délibération n°2024/20 : Affectation du résultat - commerce

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 978.33 €

- un excédent de la section d'investissement de 7 029.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter l'excédent au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

10. Délibération n°2024/21 : Affectation du résultat - commune

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 188 101.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 158 527.92 € au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

11. Délibération n°2024/22 : Subvention 2024 au budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2024 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 3 011.04 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

12. Délibération n°2024/23 : Subventions 2024 aux associations

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2024, à savoir :

Associations	Montant attribué
US Sens/V.Vy Foot :	600.00
La Paroisse de l'Illet :	150.00
Prévention routière :	50.00
Moto club :	1 000.00
Comité des fêtes :	3 200.00
TOTAL	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

14. Délibération n°2024/24 : Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Foncier bâti :	36.64 %	36.64 %
Foncier non bâtie :	43.81 %	43.81 %
Taxe d'habitation :	12.13 %	12.13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

15. Délibération n°2024/25 : Budget primitif 2024 - assainissement

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats et variation des stocks	2 000,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	39 472,31
61- Autres charges externes	18 500,00	70- Vente de produits	20 000,00
62- Autres services extérieurs	11 572,73	75 - FCTVA fonctionnement	335,77
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00	042- Opération d'ordre - subvention d'équipement	4 251,77
66- Charges financières	8 085,12		
042- opération d'ordre - dotation amortissement	8 902,00		
TOTAL	64 059,85 €	TOTAL	64 059,85 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunt	22 240,21	001-Solde d'exécution de la section investissement	0,00
040- Opération d'ordre - subvention d'équipement	4 251,77	040- Opération d'ordre - dotation amortissement	8 902,00
		1068- Affectation du résultat	17 589,98
TOTAL	26 491,98 €	TOTAL	26 491,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget Assainissement 2024

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

16. Délibération n°2024/26 : Budget primitif 2024 - commerce

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget commerce 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	2 638,33	02 -Excédent de fonctionnement	978,33
65- Autres charges de gestion courante	100,00	752 - Revenus des immeubles	1 760,00
TOTAL	2 738,33 €	TOTAL	2 738,33 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
23- immobilisations en cours	7 029,78	01-Solde d'exécution reporté	7 029,78
		1068- Excédent de fonctionnement	0,00
TOTAL	7 029,78 €	TOTAL	7 029,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget commerce 2024.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

17. Délibération n°2024/27 : Budget primitif 2024 - commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	367 600,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	29 573,67
012 - Charges de personnel	436 000,00	013- Atténuation de charges	3 500,00
014- Atténuation de produits	100,00	70- Produits des services	71 350,00
65 - Autres charges de gestion courante	84 497,04	73- Impôts et taxes	383 861,00
66- Charges financières	2 028,43	74- Dotations subventions participations	385 224,00
67- Charges exceptionnelles	1 000,00	75-Autres produits de gestion courante	31 500,00
68- Dotations et provisions	318,00	76- Produits financiers	50,00
042-Opération d'ordre amortissement	14 015,20	77-Produits exceptionnels	500,00
TOTAL	905 558,67 €	TOTAL	905 558,67 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	9 833,89	001-Solde d'exécution	884 782,97
20-Immobilisations incorporelles	32 500,00	10- Dotations	166 227,92
21-Immobilisations corporelles	35 500,00	13- Subventions d'équipement	5 000,00
23- Immobilisations en cours	992 592,20	16- Emprunts et dettes	400,00
27-Autres immobilisations financières	0,00	040- Opération d'ordre	14 015,20
TOTAL	1 070 426,09 €	TOTAL	1 070 426,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune
- Autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

18. Questions diverses : Projet nouveau complexe scolaire

M. Le Maire informe l'assemblée que la commission scolaire et périscolaire s'est réunie et a décidé à l'unanimité de ne pas continuer le projet d'implantation d'un nouveau complexe scolaire, mais a convenu du principe d'agrandir et réaménager les deux écoles existantes.

En effet, suite aux études menées il s'avère qu'il résulte pour ce projet un coût de plus de 5 000 000 € TTC.

M. le Maire précise que la commune pourrait financer ce projet grâce à des demandes de subvention et au recours à un emprunt sur 40 ans. Cependant au vu de la diminution annoncée des dotations de l'état ainsi que des subventions, au vu de la loi ZAN qui amènerait des difficultés à la commune pour faire croître sa population, ce qui est une de ses sources principales de revenus, il apparaît plus raisonnable de ne pas continuer ce projet.

Cependant M. le Maire explique qu'il est important d'engager des travaux dans les écoles afin de supprimer les préfabriqués et ainsi de mieux accueillir les enfants. C'est pourquoi il a pris l'attache d'un cabinet d'études qui lui proposera un scénario visant à réhabiliter les deux écoles.

M. le Maire ajoute que conformément à ce qu'il avait expliqué au conseil école du 9 novembre 2023, une réunion publique est programmée le 18 avril 2024 afin d'expliquer en détail à tous les habitants qui le souhaitent la raison de cette décision.

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 28 mars 2024

Le Maire,
Pascal DEWASMES

